

**Décision n° P 2020- 54 en date du 24 SEP. 2020
portant délégation de signature du président du directoire par intérim
aux agents de la direction financière**

Le président du directoire de la Société du Grand Paris,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 18 ;

Vu le décret du 30 mai 2018 portant nomination d'un membre et du président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris (M. Thierry DALLARD) ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2020 portant nomination à compter du 24 septembre 2020 de M. Thierry DALLARD en tant que membre du directoire par intérim et président par intérim du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris ;

Vu la décision n° D 2020-01 du 28 janvier 2020 portant organisation de la Société du Grand Paris.

décide :

Article 1^{er}

M. Vincent GAILLARD, directeur financier, a délégation pour signer, au nom du président du directoire et dans la limite des attributions de la direction financière, tout ordre de service, bon de commande ou certification du service fait d'un montant inférieur à un million d'euros en exécution d'un marché ou accord cadre de prestations intellectuelles ou de services, les commandes dont le montant n'excède pas 25 000 euros H.T., tous actes, décisions et pièces administratives, et notamment :

1. les titres de recettes,
2. les bordereaux récapitulatifs des recettes,
3. les ordres de reversement,
4. les ordres de ré-imputation,
5. les titres de reversement,
6. les titres de ré-imputation,
7. les ordres de paiement,
8. les déclarations relatives aux impositions de toute nature.

Article 2

Bons de commande et certification du service fait

Délégation est donnée aux agents de l'établissement désignés dans le tableau de l'article 6, dans la limite de leurs attributions et des montants fixés par ce tableau, pour valider, au nom du président du directoire, dans l'application informatique financière de la Société du Grand Paris, les bons de commandes en exécution de marchés ou d'accords-cadres et la certification du service fait.

Article 3

Exécution des marchés

Délégation est donnée à M. Vincent GAILLARD, directeur financier, et aux agents de l'établissement désignés dans le tableau de l'article 6, dans la limite de leurs attributions, quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre auquel ces actes se rapportent, pour signer, au nom du président du directoire :

- les actes spéciaux de sous-traitance ;
- les certificats administratifs nécessaires au paiement des marchés ou des accords-cadres.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent GAILLARD, directeur financier, délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Alain POUILLAUDE pour signer les actes figurant aux points 1 à 8 de l'article 1^{er}.

Article 5

Ordre de mission et notes de frais

Délégation est donnée à M. Vincent GAILLARD, directeur financier, à l'effet de signer, au nom du président du directoire, tout ordre de mission en métropole des agents de sa direction et de valider les notes de frais de déplacement ou de repas des directeurs ou responsables d'unité directement placés sous son autorité, à l'exception des notes de frais de repas d'équipes et de repas pris avec des partenaires de l'établissement.

Délégation est donnée aux agents de l'établissement désignés dans le tableau de l'article 6, pour viser, au nom du président du directoire, les notes de frais de déplacement ou de repas des agents directement placés sous leur autorité, à l'exception des notes de frais de repas d'équipes et de repas pris avec des partenaires de l'établissement.

Article 6

La liste des titulaires des délégations de signature mentionnées ci-dessus est fixée ainsi qu'il suit.

Pour les bons de commande et la certification du service fait dans la limite de 200 000 euros H.T. :

M. Cédric CHERQUI, directeur du budget et du contrôle de gestion
M. Sylvain POLLET, responsable de l'unité activités financières spécialisées
M. Marc JEANNENOT, responsable de l'unité gestion contractuelle et financière

Article 7

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret du 7 juillet 2010 susvisé.

Fait à Saint Denis, le 24 SEP. 2020



Thierry DALLARD

Société du Grand Paris

Immeuble « Le MOODS »

2 mail de la petite Espagne – 93212 LA PLAINE SAINT DENIS

Siret n°525 046 017 00048